

VIDE-GRENIER

Au Lycée La Ville Davy

51 rue de la Corderie 22120 Quessoy

Dimanche 25 mars 2018

Bulletin d'inscription personne physique

A renvoyer à l'adresse suivante :

Philippe Blanchard
(Vide Grenier)
Lycée La Ville Davy
51 rue de la Corderie
22120 QUSSOY

Contact :

02 96 42 52 00
06 27 16 31 84
cooperation.quessoy@cneap.fr

Je soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : _____ à (ville) : _____ département : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Tél : _____ E-mail : _____

Titulaire de la pièce d'identité Carte d'identité – Permis de conduire - Passeport

N° _____

Délivrée le : _____ par _____

Numéro d'immatriculation de mon véhicule : _____

Déclare sur l'honneur :

- ❖ avoir pris connaissance du règlement et des conditions générales.
- ❖ ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art. R321-9 du code pénal)
- ❖ ne vendre que des objets personnels et usagés (art. L310-2 du code de commerce)
- ❖ ne pas être commerçant (e)

Ci-joint le règlement de _____ € pour l'emplacement d'une longueur de _____ mètres à l'ordre de l'association Yovo Yovo.

Date et signature

VIDE-GRENIER

Dimanche 25 mars 2018

Lycée La Ville Davy

51 rue de la Corderie

22120 Quessoy

Restauration, buvette, crêpes et gâteaux sur place

Tarif : 3 euros le mètre linéaire

Règlement du vide grenier

- ✓ Toute participation au vide grenier entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement.
- ✓ La signature du bulletin d'inscription et le paiement du métrage demandé implique la connaissance du présent règlement.
- ✓ La réservation d'un emplacement ne sera définitive qu'à la réception du bulletin d'inscription accompagné du chèque correspondant à l'ordre de l'association **Yovo-Yovo**.
- ✓ Selon les textes réglementaires en vigueur, les exposants justifieront de leur identité par une pièce officielle, lors de leur installation.
- ✓ Les emplacements seront attribués par les organisateurs, et ne pourront être contestés. Les emplacements sont nus, sans table ni chaise.
- ✓ Les objets déballés appartiennent au vendeur et sont sous sa responsabilité, tant en cas de vol, casse ou préjudice.
- ✓ La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en ce qui concerne : perte, vol, avarie, incendie, dégâts des eaux ou autres dommages qui pourraient intervenir, quelles qu'en soit l'importance ou la cause.
- ✓ Les organisateurs se réservent le domaine de la restauration et de la buvette.
- ✓ L'exposant peut arriver à partir de 7h30.
- ✓ L'ouverture du vide grenier au public est de 9h00 à 17h00.
- ✓ Les chèques ne seront encaissés qu'après le vide-grenier.
- ✓ Les organisateurs n'autorisent pas à quitter les lieux avant 17h00.
- ✓ Le présent règlement est à disposition auprès des organisateurs